Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-215601642-20260629-26_601-DE

Ploeren
KÊR PLOVEREN - MORBIHAN SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 29/06/2026

Nombre de conseillers en exercice 29
Nombre de conseillers présents..... 23
Nombre de votants..... 28

Le conseil municipal s'est réuni le vingt-neuf juin deux mil vingt-six à dix-neuf heures à la salle de la mairie, sous la présidence de Pascal LE BOUËDEC, Maire, suivant convocation du vingt-deux juin deux mil vingt-six.

Présents :
Pascal LE BOUËDEC, Maire.
Christine LE GOUËF, Jean-Louis BERTHOU, Chantal VÉDRUNES, Philippe CORDON, Marie-Christine GUILLET, adjoints au Maire.
Patrick ROLLAND, Nathalie THOMAS, Philippe ARMAND, Nelly BELLEC, Marc PISIGO, Cindy JACQUET, Claude CADIO, Christiane RIBES, Christophe BESCOND, Caroline BERNE, Serge KERN, Gaël LERAY, Emilie PETIT, Pierre-Nicolas GOUGEON, Catherine HUITRIC-GUILLEMOT, Karine NICO, Eric LORGEOUX conseillers municipaux.

Absents :
Bruno L'HER qui a donné pouvoir à Marie-Christine GUILLET
Patricia SOUHARD qui a donné pouvoir à Pascal LE BOUËDEC
Pierrick MARTIN qui a donné pouvoir à Nelly BELLEC
Michaël MALLE qui a donné pouvoir à Philippe CORDON
Alexandre GUILLEMOT qui a donné pouvoir à Philippe ARMAND
Catherine HERBIN - WAREMBOURG

Secrétaire de séance :
Claude CADIO

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
26/601	ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AN N°239 A LA SOCIÉTÉ COVIVIO ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC	Christine LE GOUËF

1 - Le contexte du projet

La parcelle cadastrée section AN n°239 est située rue Joachim Le Ménajour. Elle fait partie de la voirie communale alors que cette parcelle appartient, d'après le cadastre, à la société BAIL INVESTISSEMENT FONCIERE.

Afin de finaliser un projet d'aménagement d'urbanisme, il importe que la commune de Ploeren acquière cette parcelle d'une contenance de 313 m² à la société BAIL INVESTISSEMENT FONCIERE pour la classer dans le domaine public de la collectivité.

Cependant, il ressort aussi que la société BAIL INVESTISSEMENT FONCIERE a été dissoute et que ses actifs ont été repris par la société FONCIERE DES REGIONS.

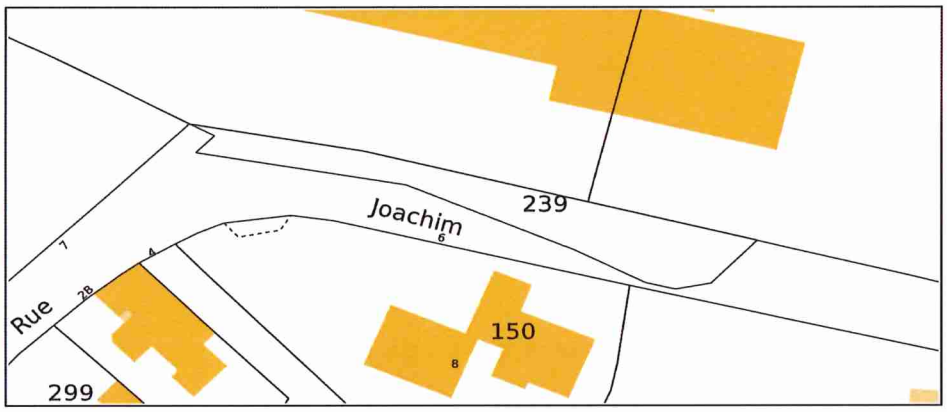
Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-215601642-20260629-26_601-DE

Puis récemment, les actifs de la société FONCIERE DES REGIONS ont été repris par la société COVIVIO.

Il ressort des archives de la commune que la parcelle cadastrée section AN n°239 devait être revendue par BAIL INVESTISSEMENT FONCIERE à la commune de Ploeren en 1995. Or aucune suite n'a été donnée sur ce dossier.

La parcelle cadastrée section AN n°239 est aujourd'hui le terrain d'assiette foncière d'une voie communale ; la commune de Ploeren souhaite donc régulariser cette situation.

cadastre.gouv.fr



Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Impression non normalisée du plan cadastral

2 – <u>La présentation du projet</u>

Par courrier en date du 4 juin 2026, la société COVIVIO a donné son accord pour régulariser cette situation et mettre en concordance la propriété foncière de la parcelle AN 239 avec la réalité des faits (emprise de la voirie).

La société COVIVIO propose à la collectivité d'acquérir la parcelle cadastrée section AN n°239 au prix d'un euro (1 €) et que les frais d'acte notarié et les dépenses accessoires soient à la charge de la Commune de Ploeren.

VU l'offre de vente faite par la société COVIVIO en date du 4 juin 2026 ;

VU l'avis favorable de la commission « urbanisme/travaux » du 17 juin 2026 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle cadastrée section AN n°239 d'une contenance de 313 m²au prix d'un euro (1 €) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AN n°239 auprès de la société COVIVIO au prix d'un euro (1 €).

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-215601642-20260629-26_601-DE

- **DE DIRE** que les frais d'acte notarié et les dépenses accessoires seront à la charge de la commune.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette affaire.
- **DE DIRE** que la parcelle cadastrée section AN n°239 sera classée dans le domaine public communal après son acquisition par la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire,
Pascal LE BOUËDEC

MAIRIE DE PLOEREN (MORBIHAN)